Charte du don

Ou petit mode d'emploi pour ceux qui n'osent pas jeter les livres qui dorment dans leur "bibliothèque"…

Vous nous sollicitez souvent pour des dons de livres neufs ou d'occasion, que vous ne pouvez conserver par manque de place ou que vous avez triés à l'occasion d'un déménagement.

Si vous souhaitez nous donner des livres, vous pouvez les apporter à l'accueil de la bibliothèque. **Dans tous les cas les livres doivent être en bon état**.
Attention nous n'acceptons pas :

- les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus)
- les livres de poche ou alors en excellent état
- les magazines
- les pages jaunies, cornées, les textes soulignés...
- les manuels scolaires, les manuels « professionnels »

Nous étudions ensuite chaque livre au cas par cas en fonction de :

- sa cohérence par rapport à nos collections
- la date d'édition du livre (date de dépôt légal) qui permet de connaître l'âge
- l'intérêt et l'actualité de son contenu par rapport à sa date d'édition et de donation
- son état physique

Seule une petite partie de ces documents ira alimenter le fonds bibliothèque que nous enrichissons régulièrement par des achats en librairie. En effet, les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage.

En dernier recours, il faudra vous résoudre à jeter vos livres, mais sans mauvaise conscience… car au final, l'intérêt d'un livre réside dans son contenu. Un livre de droit ou un guide de voyage de plus de 10 ans, même s'ils sont en bon état, n'ont plus beaucoup d'intérêt. **Le savoir évolue rapidement, même dans des disciplines qui peuvent paraître immuables, comme l'histoire ou les langues.**

Et si vous avez encore des scrupules, il faut savoir que les bibliothèques procèdent aussi régulièrement, à un renouvellement de leurs collections, en acquérant des documents et en en retirant d'autres des rayons, opération appelée **DESHERBAGE.**

… Ceci dit, même si nous possédons déjà un exemplaire du livre dont vous nous faites don, nous sommes susceptibles de le garder car votre livre peut être en meilleur état que le nôtre !

Dans le cas où vos livres ne seraient pas sélectionnés, nous nous réservons le droit soit :
- d'en faire don à notre tour à des associations à but non lucratif, aux lecteurs, ou autres ….
- de les vendre lors des braderies aux livres organisées par la bibliothèque.
- de les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé.